

Serge Villette  
CETE de l'Ouest

# Le dimensionnement des effets d'un projet et des mesures compensatoires associées à l'évaluation



Présent  
pour  
l'avenir



Un projet doit être conçu en appliquant pour l'environnement la doctrine

« Eviter, Réduire, Compenser »,

laquelle démarche doit être basée sur une évaluation



# L'évaluation

- une démarche continue et progressive
- à partir d'objectifs clairement définis et partagés
- après une identification des enjeux de territoire ( notamment la caractérisation des zones humides ...)
- qui doit porter sur une analyse multi-critères



# Les effets sur les zones humides

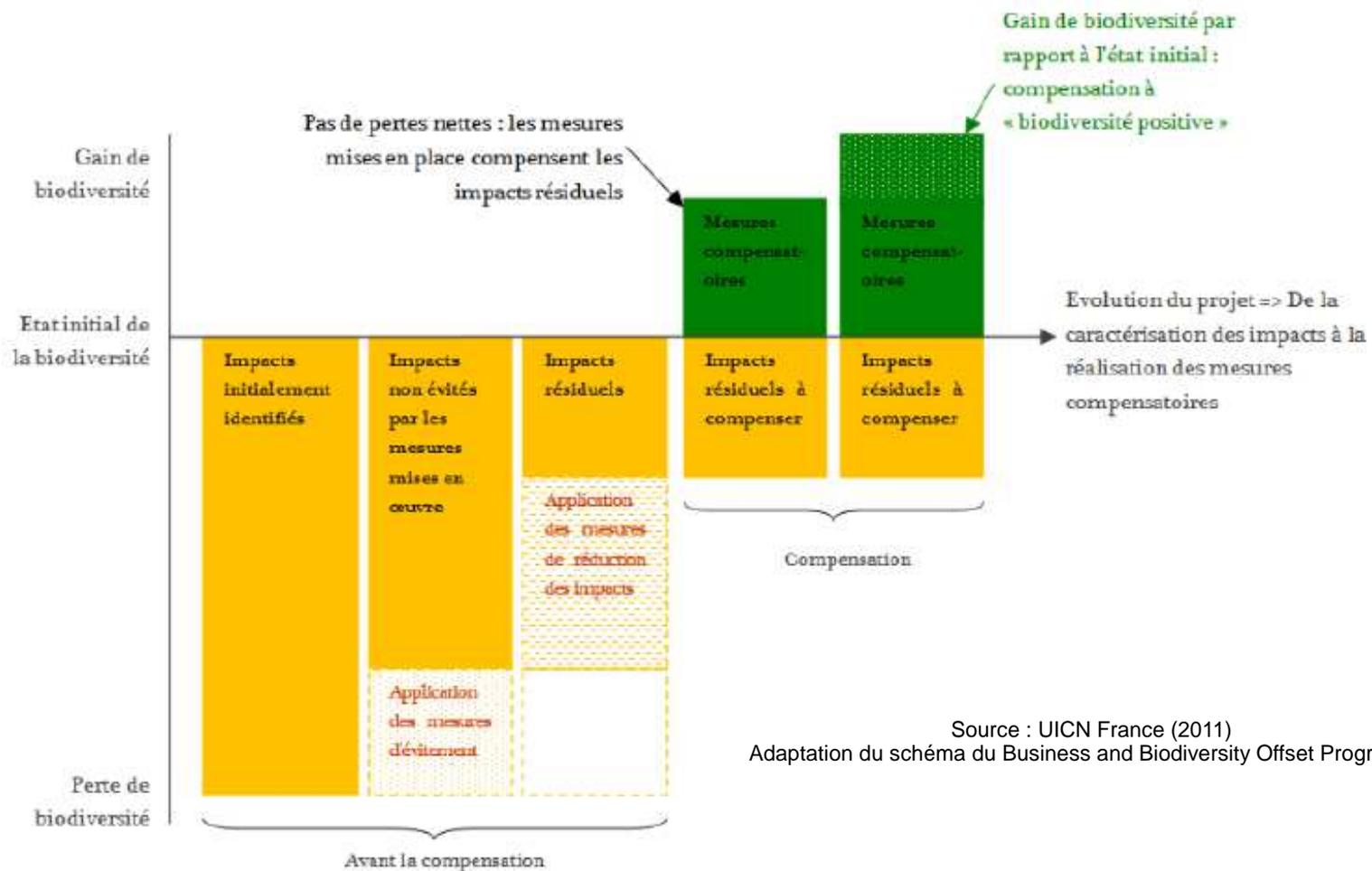
Sont à qualifier à partir

- Des fonctionnalités ( épuration, régulation et milieu naturel)
- De l'état de conservation et du service rendu des zones impactées
- En les replaçant dans un système fonctionnel cohérent( approche systémique)



# Les mesures compensatoires(1/3)

- Ne sont à envisager qu'à partir des impacts résiduels, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sur les impacts potentiels



Source : UICN France (2011)  
Adaptation du schéma du Business and Biodiversity Offset Programme

## Les mesures compensatoires(2/3)

- Sont à associer impérativement aux mesures de prévention en phase chantier et en phase d'exploitation et à une démarche de suivi et d'évaluation ex-post
- Sont souvent couplées aux mesures liées aux dérogations sur les espèces protégées et doivent intégrer la volonté de réduire la consommation des terres agricoles



## Les mesures compensatoires(3/3)

- Doivent être réalisées sur des secteurs et des fonctionnalités cohérents par rapport aux effets résiduels du projet ( notions de bassins versants ou de masses d'eau)
- Doivent garantir une effectivité, une efficacité et une pérennité dans le temps des objectifs visés
- Doivent être dimensionnées de manière à assurer l'équivalence avec les zones détruites



# Le dimensionnement des mesures compensatoires(1/2)

- Les textes et les documents des SAGE et SDAGE fixent une obligation de compenser à hauteur équivalente des fonctionnalités détruites ou à défaut en surface avec un ratio de 200% (parfois 150%)
- De nouvelles approches existent pour
  - limiter l'ampleur des consommations d'espaces,
  - optimiser les mesures et
  - crédibiliser les capacités à les mettre en œuvre et assurer leur pérennité
- *Des réflexions sont en cours pour une monétarisation « intégrable » dans une approche socio-économique de l'évaluation*



# Le dimensionnement des mesures compensatoires(2/2)

- Passe par un préalable sur l'évaluation qualitative et quantitative des impacts résiduels du projet basé
  - Sur les surfaces détruites réparties par niveau en fonction des enjeux auxquelles elles sont associés (entre 4 et 6 niveaux suivant les projets)
  - Sur les fonctionnalités qu'elles assurent
  - Sur leurs caractéristiques et leur état de conservation



# Sur les zones impactées

Ce type d'approche peut permettre de compléter le dimensionnement surfacique des effets résiduels ( et donc les besoins de compensation équivalents) avec un besoin compensatoire en « unité de compensation » non surfacique qui peut servir à l'évaluation de l'importance et la qualité des mesures compensatoires mises en oeuvre

# Sur les zones d'accueil des mesures

En parallèle le même type d'approche peut intervenir sur les mesures compensatoires envisagées avec un dimensionnement tenant compte

- De l'état initial de la zone de localisation de la mesure
- De l'effet attendu ( gain qualitatif sur telle ou telle fonctionnalité)
- De son positionnement dans un système cohérent (approche systémique et fonctionnelle à une autre échelle)
- De la surface concernée



# La nature des mesures

- Création de mares ou de haies
- Restauration d'habitats remarquables
- Mesures de soutien d'étiage
  - Suppression de drainages agricoles
  - Reconversion d'espaces
  - Renforcement des connexions ZH/cours d'eaux (traitement des berges, reméandrages, ..)
- Renforcement des fonctionnalités au droit des zones impactées
- Reconversion des pratiques agricoles
- ...



# La mise oeuvre et le suivi

- Gestion d'un « compteur » des surfaces et unités compensatoires avec une règle d'équivalence pondérée en veillant au respect de leur localisation dans les périmètres des masses d'eau impactées
- Vérification de la qualité de la mise en oeuvre des mesures( sur la base d'un cahier des charges partagé) et des conventionnements de gestion
- Vérification de l'efficacité et de la pérennité( à partir d'indicateurs pré-établis sur les débits, la qualité des eaux, la présence des espèces ou groupes d'espèces ciblées, le fonctionnement écologique, ..)

